

Unité Départementale Meurthe et Moselle / Meuse
11 rue de l'île de Corse
CS 12247
54035 NANCY CEDEX

NANCY, le 27/02/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/01/2023

Contexte et constats

Publié sur 

ITP DRAPIER

Lieu-dit Le Hullin
55300 VALBOIS

Référence : ES/NW/179_2023
Code AIOT : 0006206502

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/01/2023 dans l'établissement ITP DRAPIER implanté le hullin senonville - 55300 VALBOIS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ITP DRAPIER
- le hullin senonville - 55300 VALBOIS
- Code AIOT : 0006206502
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Carrière à ciel ouvert de calcaire et de grouine

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Visite d'inspection suite à la mise en demeure 2019-2615 du 24 octobre 2019 et de suspension 2019-2751 du 13 novembre 2019

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension.

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Fin d'exploitation partielle	Arrêté Préfectoral du 24/02/2004, article 25	/	Sans objet
2	Suspension activité	Arrêté Préfectoral du 13/11/2019, article 1	/	Levée de suspension, Levée de consignation
3	Garanties financières	Arrêté Préfectoral du 24/10/2019, article 1	/	Levée de suspension

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société ITP DRAPIER a justifié le dépôt auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques Région Grand Est du règlement d'un montant actualisant les garanties financières à constituer suivant le phasage en cours et le réaménagement de la carrière.

L'exploitant a répondu à l'ensemble des non-conformités relevées sur ses installations.

Aussi l'inspection des installations classées propose-t-elle à Madame le Préfet de la Meuse de lever l'ensemble des sanctions administratives suivantes :

- l'arrêté préfectoral de mise en demeure 2019-2615 du 24 octobre 2019 ;
- l'arrêté préfectoral 2019-2751 du 13 novembre 2019 suspendant le fonctionnement de l'ensemble des installations de la carrière et obligeant l'exploitant à consigner la somme de 63 556,00 €.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Fin d'exploitation partielle

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/02/2004, article 25
Thème(s) : Situation administrative, Cessation partielle
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant adresse, au moins 6 mois avant la date d'expiration de la présente autorisation, une notification de fin d'exploitation et un dossier comprenant : <ul style="list-style-type: none">• la date prévue pour la fin du réaménagement, les plans réels ou prévisionnels des installations et des terrains remis en l'état, un mémoire sur l'état du site, notamment si celui-ci a fait l'objet d'un remblaiement partiel ou total, dans la mesure du possible, des photos significatives de l'état du site après réaménagement.
Constats : Par courrier du 12 octobre 2021, la société ITP DRAPIER a notifié une cessation partielle d'activité pour ses activités d'exploitation de la carrière, de broyage concassage, et de station de transit au sein de la parcelle n° 59 section ZA, détenue par la société VINCI. L'exploitant a précisé maintenir son activité uniquement sur les parcelles n° 43 et 44 de la section ZA détenues par ITP DRAPIER. L'inspection des installations classées a constaté le jour de la visite, le réaménagement total de la carrière au sein de la parcelle n° 59 section ZA. L'inspection précise que l'instruction de cette demande de cessation partielle fera l'objet d'un rapport distinct.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Suspension activité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/11/2019, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Garanties Financières
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société ITP DRAPIER, dont le siège social est situé au lieu-dit « Le Hullin » à VALBOIS (55300), autorisée par l'arrêté préfectoral 2004-388 du 24 février 2004 à exploiter une carrière à ciel ouvert de pierres calcaires et de grouine sur le territoire de la commune de VALBOIS, doit suspendre l'exploitation de l'ensemble des installations classées implantées sur le site de cette carrière dès notification du présent arrêté et jusqu'à ce que les dispositions des articles 23 et 24.1 de l'arrêté préfectoral 2004-388 du 24 février 2004, relatives aux garanties financières, soient satisfaites.
Constats : Les dispositions des articles 23 et 24.1 de l'arrêté préfectoral 2004-388 du 24 février 2004, relatives aux garanties financières prescrivent l'obligation de la constitution de garanties financières sur la base du phasage d'exploitation et de réaménagement prévu. En outre, l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 13/11/2019 suspendant le fonctionnement des installations précise que : "est rendu exécutoire auprès du Comptable Public de la Meuse, un titre de perception d'un montant de 63 556,00 € à l'encontre de la société ITP DRAPIER (...). A ce titre, les éléments décrits au point précédent, et le courriel du 13 décembre 2022 de la préfecture de la Meuse transmis à l'inspection des installations classées démontrant les échanges de courriels entre le Bureau des procédures environnementales de la préfecture de Meuse et le Service Opérations du réseau DGFIP, attestent que l'exploitant a justifié les démarches en cours permettant de répondre à l'ensemble des prescriptions de l'arrêté préfectoral 2019-2751 du 13 novembre 2019. Au regard des éléments fournis et des constats, la suspension du fonctionnement des installations peut-être levée ainsi que la mesure de consignation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de suspension, Levée de consignation

N° 3 : Garanties financières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/10/2019, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Acte de cautionnement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société ITP DRAPIER, dont le siège social est situé au lieu-dit « Le Hullin » à VALBOIS (55300), est mise en demeure pour la poursuite d'exploitation de sa carrière à ciel ouvert de pierres calcaires et de grovine située sur le territoire de la commune de VALBOIS au lieu-dit « Le Hullin » de satisfaire aux dispositions des articles 23 et 24.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2004-388 du 24 février 2004.
Constats : Par courriel du 19 octobre 2022, la société ITP DRAPIER a justifié l'envoi d'un règlement bancaire à l'ordre du Service Opérations du réseau DGFIP. Toutefois, par courriel du 13 décembre 2022, la préfecture de la Meuse a transmis à l'inspection des installations classées les échanges de courriels entre le Bureau des procédures environnementales de la préfecture de Meuse et le Service Opérations du réseau DGFIP qui en l'absence d'un arrêté préfectoral actualisant le montant de garanties financières n'est pas en mesure d'établir un acte de cautionnement. Eu regard des éléments fournis et des constats ci-dessus, la mise en demeure 2019-2615 du 24 octobre 2019 sur ce point peut-être levée. Dans le cadre de la cessation partielle d'activité, un projet d'arrêté préfectoral complémentaire qui actualisera, le périmètre d'exploitation, le montant des garanties suivant le réaménagement prévu et compte tenu du phasage en cours sera proposé dans un second rapport de l'inspection des installations classées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure